



Présidence : Patrick DEMARCQ
11, rue du 8 Mai 1945
59118 WAMBRECHIES
Tel : 09.84.06.31.42
06.82.67.37.51
demarcq_pf@aliceadsl.fr

REGLEMENT DE « LA WAMBRECITAINE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

**La Wambrecitaine se déroulera le 9 septembre 2023 à partir de 16h
Parcours de 10kms uniquement sur 3 tours
La course est organisée par l'Athlétique Club de Wambrechies
Le départ sera donné Avenue de Robersart à Wambrechies**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- a) **Catégorie d'âge**
 - **Personnes nés (es) avant le 31/12/2009 (cadets à masters)**

- b) **Certificat médical ou licence**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation est soumise à la présentation obligatoire de :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- D'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une Fédération uniquement agréée (FSPN, ASPTT, FSGT, UFOLEP...) sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre - indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, du sport en compétition, ou de la course à pieds en compétition.
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa copie. Aucun autre document ne serait accepté pour attester la possession du certificat médical.

Association déclarée à la préfecture du Nord le 2 juillet 1980 et inscrite sous le numéro W59 5006650
Ancienne référence de l'association 0595015194
Déclarée parue au journal officiel du 21 et 22 juillet 1980 n° 169
Agrément Jeunesse et Sports le 2 décembre 1981 sous le n° 59s985
Identifiant SIRET 340 247 196 00025

- **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) **Droit d'inscription**

- Le droit d'inscription est fixé à 7€ pour les licenciés (es) FFA et à 10€ pour les non licenciés.
- Un pourcentage du droit d'inscription sera remis à la Ligue Contre le Cancer.

d) **Modalités d'inscription**

- Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne

e) **Retrait des dossards**

- Le retrait des dossards se fera à Wambrechies au Parc de Robersart (kiosque à musique) à partir de 14h30 le jour de l'épreuve.
- Le port du dossard est obligatoire, porté sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

f) **Limite horaire**

- Le temps maximum alloué pour la course est de 1h30 avec barrière de temps de 0h30 au 1^{er} tour et 1h au second tour. Passé ces délais le coureur sera arrêté et le dossard retiré par un membre de l'organisation.

g) **Rétractation**

- L'absence de participation ou abandon d'un coureur durant l'épreuve ne pourra ouvrir à aucune indemnité ou remboursement

ARTICLE 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Tout abandon de matériel, de déchets hors des lieux prévus entraînera la mise hors course du participant.

ARTICLE 4 : FORCE MAJEURE

- En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout moment mettre fin à l'épreuve. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles et devront se conformer aux directives reçues. Le non respect de ces directives mettra fin à la responsabilité de l'organisation et le participant ne pourra prétendre à un remboursement ou indemnité.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

- De part sa participation , le participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit ou partenaires à utiliser cette image sur tout support pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 6 : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

- Le participant pourra refuser qu'il soit fait mention de son nom dans les résultats sur les sites internet et ceux de ses prestataires et partenaires. Pour cela il devra envoyer un mail à l'organisateur.

ARTICLE 7 : JURY

- La compétition se déroule selon les règles de la FFA
- Le jury est composé d'officiels de la FFA.

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

- Le mode de chronométrage est celui de notre prestataire.

ARTICLE 9 : PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

- Le parcours de 10 kms sur 3 tours en circuit fermé est pratiquement plat.
- Ravitaillement à chaque tour (eau)
- Seuls les vélos de l'organisation, les véhicules de Police, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

ARTICLE 10 : CONSIGNE

- Pas de consigne officielle.
- La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée en cas de vol ou de perte d'objets laissés sur place.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

- L'organisation est couverte par une police d'assurance auprès de la MACIF
- Les licenciés sont couverts par les garanties liées à leur licence.
- Pour les non licenciés, il leur incombe de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 12 : SECOURS

- L'assistance médicale est confiée aux SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ARTICLE 13 :ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à respecter sans conditions l'ensemble des dispositions et des recommandations sanitaire de la FFA

EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA PANDEMIE DE LA COVID 19
CE REGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE